

MARIAGE	PACS
<b>FORMALITES</b>	
Célébration en mairie après avoir rempli plusieurs formalités (publication des bans, dossier de mariage, contrat de mariage à faire auprès du notaire ...).	Enregistrement de la convention de PACS chez un notaire ou au greffe du tribunal d'instance.
<b>DEVOIRS</b>	
Obligation de vie commune. Devoir d'assistance. Contribution aux charges du ménage et solidarité de ses dettes.	
Devoir de fidélité.	Absence d'un devoir de fidélité.
<b>FILIATION</b>	
Un couple marié peut adopter un enfant.	Un couple pacsé ne peut pas adopter. Accès à l'adoption individuelle.
<b>IMPOTS</b>	
Déclaration et imposition commune. Solidaires du paiement.	
<b>LOGEMENT ET BAIL</b>	
Co-titularité du bail : en cas d'abandon du domicile, ou de décès d'un des partenaires, l'autre partenaire conserve le droit au bénéfice du bail.	
Pas de vente du logement principal de la famille sans l'accord des deux époux.	Pas de protection particulière.
<b>PATRIMOINE</b>	
<p>Quatre régimes matrimoniaux au choix :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Communauté réduite aux acquêts</u> (régime légal, sans contrat de mariage) : tous les biens acquis pendant le mariage sont communs sauf ceux acquis à titre gratuit (héritage, donation).</li> <li>• <u>Communauté universelle</u> : l'ensemble des biens, acquis ou reçus (par succession ou par donation) avant ou durant le mariage sont considérés comme communs aux époux.</li> <li>• <u>Séparation des biens</u> : l'ensemble des biens acquis avant et durant le mariage restent la propriété de celui qui les a achetés. Les biens achetés conjointement appartiennent aux deux époux au prorata des parts acquises.</li> <li>• <u>Participation aux acquêts</u> : séparation des biens pendant le mariage. En cas de dissolution, celui qui s'est le plus enrichi fait profiter l'autre à la moitié de son enrichissement.</li> </ul>	<p>Les biens sont la propriété exclusive de l'un ou de l'autre (régime par défaut).</p> <p>Faculté d'acheter en indivision (propriété du bien en fonction des proportions indiquées dans l'acte d'achat).</p> <p>Les biens dont les partenaires ne peuvent justifier de la propriété exclusive sont réputés indivis pour moitié.</p>

## SUCCESSION

En cas de décès d'un des partenaires, le conjoint successible a de plein droit la jouissance gratuite du logement pendant un an ainsi que des meubles le garnissant.

Les époux sont héritiers l'un de l'autre.  
Droit viager au logement.

Un testament est nécessaire pour que les  
partenaires pacsés soient héritiers l'un de l'autre.

## RETRAITE

Le conjoint survivant a droit à une pension de réversion sous certaines conditions.

Le partenaire pacsé n'a pas droit à une pension de réversion.

## RUPTURE

Le divorce est prononcé par le juge, avec des formalités plus ou moins lourdes.

Formalités simples et rapides :

- d'un commun accord (déclaration conjointe au greffe du tribunal d'instance) ;
- unilatérale (notification du partenaire par huissier).

Possibilité de demander une prestation compensatoire.

Aucune prestation compensatoire.